

CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES D'ACCORDA S.A.

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous avons le plaisir de vous convier à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires d'Accorda S.A. le

mercredi 22 juin 2005, à 19h,
à l'Auditoire de la Fondation Louis Jeantet, rte de Florissant 77, à Genève

IMPORTANT: afin de faciliter la bonne marche de cette séance, et de respecter l'horaire, nous vous prions de noter ce qui suit:
Délai d'inscription à l'assemblée générale: 13 juin 2005
Accueil et contrôle des présences le jour de l'assemblée: de 17 h à 18 h 30

Ordre du jour

1. Accueil
2. Constitution de l'assemblée et nomination des scrutateurs
3. Adoption du procès-verbal du 15 juin 2004
4. Rapport du Conseil d'administration
5. Présentation des comptes annuels 2004
En vertu de la Convention signée le 7 mai 2004 entre Accorda et le groupe CSS et du Contrat de management signé le 9 juin 2004 entre Accorda et l'Institution commune LAMal, la gestion d'Accorda incombe depuis ces dates à CSS. CSS est notamment chargé de «la remise des comptes annuels à l'OFSP (comptes, aperçus des réserves, rapport de l'organe de révision)». De ce fait, il ne revient plus aux actionnaires d'Accorda d'adopter les comptes présentés, ni de donner décharge aux Organes compétents.
6. Annulation du split des actions
7. Proposition aux actionnaires et vote
8. Décision de l'assemblée quant à la poursuite des procédures
9. Décharge au Conseil d'administration pour la gestion
10. Election des membres du Conseil
11. Nomination de l'organe de révision
12. Divers (les propositions individuelles doivent parvenir au Conseil d'administration par écrit, d'ici au 13 juin 2005).

Consultation des pièces

Le procès-verbal de l'assemblée générale du 15 juin 2004 a été envoyé aux actionnaires en date du 27.9.2004. Toutefois, ce dernier, ainsi que les comptes de l'exercice 2004 sont à la disposition des actionnaires pour consultation du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h, dans les locaux d'Accorda, rte André-Piller 33A, 1762 Givisiez.

Matériel de vote

Le matériel de vote des personnes, présentes ou représentées, inscrites dans les délais sera remis sur place lors du contrôle des présences.

Représentation

Nous vous rappelons que vous pouvez vous faire représenter valablement par un autre actionnaire. Pour ce faire, vous devez vous inscrire sans faute et dans les délais à l'assemblée et, de plus, confier à l'actionnaire de votre choix votre procuration originale dûment complétée. Ce dernier devra impérativement la remettre lors du contrôle des présences pour pouvoir recevoir en échange votre matériel de vote.

Aucune procuration envoyée au siège d'Accorda ou ailleurs ne sera prise en compte!!!

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Le président Le vice-président
Nagib Sarraf Jean-Luc De Moerloose